

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le ID : 007-210703419-20240524-2024\_D059-DE

Conseillers en exercice: 23

Présents:13

Votants: 18

## OBJET:

Tarification restauration scolaire – Rentrée 2024

> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

> > Transmis le 2024

## **DELIBERATION N°2024-59**

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

<u>Présents</u>: MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, HEU Marie, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,

**Excusés**: MM, EYRAUD Anne-Marie, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, BILANCETTI Yann,

<u>Procurations</u>: MM EYRAUD Anne-Marie à BELLENGER Jacques, CLEMENT Pierre à VIGNE Christophe, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, TAULEMESSE Karine à CHAUSSE Stéphane, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick,

Absents non excusés: MM. LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame la Maire expose que la forte augmentation du prix des repas, à l'occasion du renouvellement du marché de restauration, nécessite un ajustement du prix appliqué aux familles.

En effet, les prix unitaires pour la fourniture des repas pour les deux restaurants scolaires du groupe scolaire public Claude PRADAL, pour les 3 années scolaires, à compter de la rentrée 2024 évoluent de la façon suivante : maternelle : 4.49 TTC, élémentaire : 4.57 TTC, adultes : 4.65 TTC.

En conséquence les augmentations suivantes seront appliquées à la collectivité :

- Maternelle: +45% par rapport à 2021 ou +39% par rapport à 2023
- Elémentaire: +45 % par rapport à 2021 ou +39% par rapport à 2023
- Adulte: + 45 % par rapport à 2021 ou +39% par rapport à 2023.

Néanmoins, le renouvellement de la convention avec l'Etat pour la mise en place du dispositif « repas à 1€ » permet de faire bénéficier à plus de familles de ce tarif (environ 50% des élèves) avec une aide de l'Etat, pour chaque repas à 1€, de 4€.

En effet, le cahier des charges du nouveau marché respectant les exigences de la loi Egalim 2 permet d'obtenir un financement de 1€ supplémentaire par repas dans le cadre de la convention ASP (Agence de Services et de Paiement) à venir.

Aussi, Mme la Maire propose de passer le plafond de la tranche 1 du quotient familial de 700 € à 1000 € et une augmentation des tarifs de la restauration scolaire pour le groupe scolaire public, après avis de la commission éducation/jeunesse, comme suit :

Tranche QF	Prix repas TTC
Tranche 1 : de 0 à <b>1000 €</b>	1€
Tranche 2 : de 1001 à 1200 €	3.70€
Tranche 3 : de 1201 € à 1500 €	4.70€
Tranche 4: 1501 € et plus	4.90€

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 007-210703419-20240524-2024\_D059-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de modifier le plafond de la tranche 1 du quotient familial de 700€ à 1000€,
- **DECIDE** d'augmenter les tarifs tels que présentés à partir de la rentrée 2024.

Pour extrait conforme A VILLENEUVE DE BERG Le 24 mai 2024 Sylvie DUBOIS Maire de Villeneuve de Berg